



Convention prêt de matériel sportif

Entre

L'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois, représenté par Monsieur Jean-José FEBRERO, président, d'une part

Et , représenté par , président, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois possède du matériel sportif. Afin d'aider les associations adhérentes pour l'organisation d'animations sportives lors de stages ou autres manifestations, il le met à leur disposition. Les conditions du prêt sont énoncées ci-après.

Article 2 : Description du matériel prêté

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du au

Article 4 : Conditions de prêt

Le prêt du matériel s'entend comme un prêt de matériel à titre gratuit.

..... s'engage à restituer le matériel en état, sans détérioration. Toute remise en état, nettoyage, frais divers sont à la charge du susnommé. Tout le matériel détruit, perdu, volé, détérioré, sera facturé au coût de remplacement.

Article 5 : Nombre d'exemplaires

La convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à , le

Le président de

Le président de l'OSAPAM

Jean –José FEBRERO